

# À VENDRE : SUPERBE 291 HA. URGENT !

# DOMAINE DE L'ÉTAT,

Un article glissé dans le projet de loi Sapin 2 doit permettre de céder au plus vite le domaine de Grignon, dans les Yvelines. Une manœuvre qui pourrait faire le bonheur de l'émir du Qatar. PAR MATHIAS DESTAL

O n y élève des vaches et des brebis. Pas des chevaux. Qu'importe : pour se débarrasser du domaine de Grignon, dans les Yvelines, le gouvernement a sorti son arme secrète, le « cavalier » législatif. Autrement dit, un amendement qui n'a rien à voir avec la loi présentée devant les parlementaires mais que l'exécutif tente de faire voter en catimini, par pur opportunisme politique. Le 2 juin, un article 15 ter a été glissé dans le projet de loi relatif à la lutte contre la corruption, dite « loi Sapin 2 ». Cet ajout de dernière minute, postérieur aux trois réunions de la commission des Lois et à l'audition du ministre Michel Sapin, accorde à l'école d'ingénieurs AgroParisTech et à l'Inra, l'Institut national de la recherche agronomique, plusieurs dérogations au code général de la propriété publique. L'idée ? Permettre à ces deux institutions, qui occupent aujourd'hui le domaine de Grignon et qui veulent déménager, d'encasser illico le produit de la vente. Le hic, c'est qu'on ne parle pas ici d'un champ de patates ou d'un bout de forêt dans lesquels quelques chercheurs se baladent éprouvettes en main. Avec son château du XVII<sup>e</sup> siècle de style Louis XIII inscrit à l'inventaire des monuments historiques, sa riche bibliothèque, son musée du Vivant,

son exceptionnel arboretum (200 espèces différentes), ses jardins et ses prairies, ce site de 291 ha est l'un des joyaux du patrimoine culturel et scientifique français.

## ASSURER LA LÉGALITÉ

Avant d'être mis sur le marché, un bien de l'Etat doit normalement faire l'objet d'une procédure de désaffectation, puis de déclassement du domaine public. Pour faire rentrer plus vite l'argent dans les caisses publiques, le gouvernement souhaite désormais qu'une promesse de vente puisse être signée avec un acheteur privé avant que ces procédures administratives, parfois longues mais qui ont le mérite de la transparence, ne soient bouclées. Au risque que l'acheteur, si le déclassement achoppe, réclame le remboursement de la vente, et les indemnités qui vont avec. Le domaine de Grignon a-t-il déjà fait l'objet, en secret, d'un tel deal ? Frédéric Delamea en est convaincu. Membre actif du Collectif pour le futur du site de Grignon, qui crie depuis des mois au scandale, cet avocat au barreau de Versailles n'y voit pas d'autre explication : « Selon nos experts, il y a un gros loup derrière cet amendement surgi de nulle part. L'hypothèse est que l'Etat, qui n'avait pas les mains libres pour céder le domaine, chercherait à faire valider rétroactivement un accord qui n'aurait pas été conclu dans les règles. »

Ratifié en première lecture à l'Assemblée nationale, l'amendement incongru a été rejeté par le Sénat. « Les dérogations qu'il implique par rapport au droit commun auraient justifié un projet de loi spécifique ou, à défaut, son insertion dans un texte consacré à l'enseignement supérieur ou à l'urbanisme », a taclé François Pillet, le sénateur LR et rapporteur du texte. « Cette loi sera la dernière de la mandature, précise-t-il à Marianne. Le gouvernement essaie donc de faire passer des mesures qu'il estime urgentes. » Une urgence telle que l'exécutif a déjà prévu de revenir à la charge. « L'article pourra être revu lors d'une commission mixte paritaire », nous assure-t-on au cabinet du ministre des Finances. Devant les députés, le sentencieux Michel Sapin a même affirmé que cet amendement tendait à assurer « la rapidité et la légalité d'investissements de la plus grande importance ».

Résumons : le gouvernement veut aller vite sur ce dossier, alors que le déménagement d'AgroParisTech et de l'Inra à Saclay (Essonne) n'est pas prévu avant 2020. Il s'invite dans une loi sans rapport avec le schmilblick, en sachant pertinemment que le Conseil constitutionnel censure avec constance les cavaliers législatifs. Le tout en entretenant le plus grand mystère sur les candidats au rachat.

A Grignon, depuis des mois, le nom d'un potentiel acquéreur est

pourtant sur toutes les lèvres : l'émir du Qatar. Tamim al-Thani, 36 ans, s'est rendu sur place à plusieurs reprises. Le propriétaire du PSG aurait même envisagé d'y installer le futur centre d'entraînement du club. A grands frais : l'enveloppe totale du chantier, dévoilée par *le Parisien*, s'élève à 300 millions d'euros ! Devant la bronca locale, appuyée par une pétition de 26 000 signatures, la direction du PSG a annoncé mi-juillet qu'elle préférerait se rabattre sur un site voisin, à Poissy. Mais la piste qatarie continue d'alimenter les conversations à Grignon, où il se dit que Tamim al-Thani pourrait transformer le domaine – estimé au bas mot à 35 millions d'euros – en résidence de luxe pour les joueurs, ou pour ses hôtes de marque. Une rumeur qu'aucun des acteurs contactés par Marianne n'a formellement démentie. « Je ne peux rien dire »,

nous a glissé un membre du cabinet de Stéphane Le Foll, le ministre de l'Agriculture, qui supervise l'opération. Du côté d'AgroParisTech, on dit tout ignorer d'un « nouvel intérêt éventuel du Qatar » pour Grignon. Quant à la Direction générale des finances publiques, elle précise tout de même que « des manifestations d'intérêt ont été adressées à France Domaine, le service en charge de l'immobilier de l'Etat » et qu'« à ce stade la cession du site n'est pas engagée ». Bref, Grignon est à vendre, mais Grignon n'est pas encore vendu, sauf qu'il est urgent de déroger à la loi pour assurer la légalité de l'opération...

## SANS APPEL D'OFFRES

Ce grand flou n'est pas sans rappeler la cession au Qatar, en novembre 2015, du palais

**INSCRIT À L'INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES,** le château du XVII<sup>e</sup> siècle et son parc, situé à 20 km de Versailles, est l'un des fleurons de la recherche agronomique française. Estimation : 35 millions d'euros.

Clam-Gallas, à Vienne, par le ministère des Affaires étrangères. Un bâtiment classé qui abritait l'Institut français d'Autriche et que l'Etat a négocié de gré à gré, sans appel d'offres ni mise en concurrence. En juin dernier, le Quai d'Orsay, en réponse à une question écrite d'un sénateur, a lâché le morceau : « Si la cession d'un immeuble appartenant à l'Etat doit, par principe, faire l'objet d'un appel à concurrence, le code général de la propriété des personnes publiques n'exclut pas le recours, à titre exceptionnel, au gré à gré. » Un recours motivé, ici, par le montant du chèque qatari, « très supérieur aux estimations des professionnels de la place ». A Vienne comme à Grignon, quand les millions sont en jeu, la règle s'efface subitement derrière l'exception. ■



agroparisstech